



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transporteurs

Question écrite n° 46937

Texte de la question

M. Leon Aime appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences de la série de protocoles signés sur le transport routier suite à la grève des chauffeurs routiers de novembre dernier. En effet, certaines entreprises de transport s'inquiètent des coûts supplémentaires que le projet de décret, visant à obliger les entreprises de transport à rémunérer les heures de repos de leurs chauffeurs, va entraîner. Ces coûts non négligeables risquent de remettre en cause l'équilibre économique de ces entreprises et de mettre en péril certaines d'entre elles. Il lui demande donc de lui faire connaître sa position face au problème que pose ce décret.

Texte de la réponse

Le seuil maximal de durée journalière des temps de repas, repos et coupure non rémunérés, que le Gouvernement a décidé, faute d'accord entre les parties, d'instaurer par décret le 19 décembre 1996, repose sur le principe de transparence et de rémunération de toutes les durées de service, fondement de l'accord social du 23 novembre 1994. Il participe également aux objectifs de modernisation et d'assainissement du secteur du transport routier de marchandises que transporteurs, salariés et chargeurs se sont fixés ensemble dans le contrat de progrès. Fixe, dans la limite de trois heures, à un quart de l'amplitude de la journée de travail, ce seuil correspond à une réalité économique observée et ne devrait pas pénaliser les entreprises qui se sont engagées dans la voie de la modernisation. La mesure prise le 19 décembre comporte par ailleurs un avantage important : obligatoire pour toutes les entreprises, elle permettra de corriger les distorsions de concurrence, qui avaient été dénoncées par les organisations professionnelles, entre les entreprises qui appliquent le contrat de progrès et les autres. Les services de contrôle de l'État seront vigilants sur les conditions d'exercice de la sous-traitance qui pourrait éventuellement être utilisée par certaines entreprises pour s'exonérer des nouvelles règles sociales. Le renforcement du dispositif de lutte contre la sous-traitance dévoyée et les prix trop bas, voté en juillet par le Parlement, va précisément dans ce sens et de nombreuses enquêtes sont déjà en cours. Enfin il est à noter qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, tous les temps sont rémunérés.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46937

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 15

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 965